



Document d'information communal sur les risques majeurs

Sommaire

Prévenir et informer	3
Numéros utiles	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
L'alerte	6
Vigilance météorologique	7
Vigilance crues	8
Les risques naturels et technologiques concernant plus particulièrement Sélestat	9
Risques d'inondation	10 et 11
Risques sismiques	12
Transport de matières dangereuses	13
Annexes	15

Prévenir et informer

Sélestat peut être touchée par des inondations telles que celle vécue en 1990.

Nous ne sommes pas d'avantage à l'abri d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations critiques.

J'ai souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels et technologiques afin de se préparer d'avantage à de tels événements.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document a pour but de vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Bien cordialement



Marcel BAUER
Maire de Sélestat
Conseiller Général du Bas-Rhin

N° utiles

Pompiers	☎ 18
Police	☎ 17
S.A.M.U	☎ 15
Tout secours en Europe	☎ 112
Météo France	☎ 08 92 68 02 67 ou ☎ 08 92 68 00 00
Dépannage ERDF	☎ 03 81 90 69 56
Urgences et dépannage GRDF	☎ 08 10 43 30 68
Véolia Eau	☎ 03 88 58 88 60
Mairie de Sélestat	☎ 03 88 58 85 00
Vigie crue	☎ 03 88 76 82 83

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un événement potentiellement dangereux est un **aléa**, il ne devient un **risque majeur** que s'il s'applique à une zone où des **enjeux humains**, économiques ou environnementaux sont en présence . Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux importants.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES MAJEURS AUXQUELS L'HOMME PEUT ÊTRE EXPOSÉ SONT REGROUPÉS EN 4 GRANDES FAMILLES :

1) les risques naturels :

avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,

2) les risques technologiques :

ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage, de digue...

3) les risques de transports (personnes, matières dangereuses)

sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident,

4) les risques sanitaires

(pandémie, épidémie, problèmes alimentaires...)
sont de plus en plus prégnants.

DEUX CRITÈRES CARACTÉRISENT LE RISQUE MAJEUR :

1) une faible fréquence :

l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

2) une gravité :

victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

L'alerte

Dans tous les cas, suivre scrupuleusement les indications des autorités.

Préparez, à toutes fins utiles, une trousse d'urgence, composée de :

- une lampe de poche avec piles de rechange,
- une trousse à pharmacie,
- vos papiers, un peu d'argent,
- vos médicaments courants pour au moins une semaine,
- des couvertures,
- des vêtements chauds,
- une réserve d'eau,
- une radio à piles,
- du matériel de confinement (gros adhésif, serpillière, coton...).

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- par les sirènes,
- par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicules),
- par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la mairie,
- par les médias, en particulier radios FM (France Bleu Alsace),
- par affichage en tous lieux utiles.

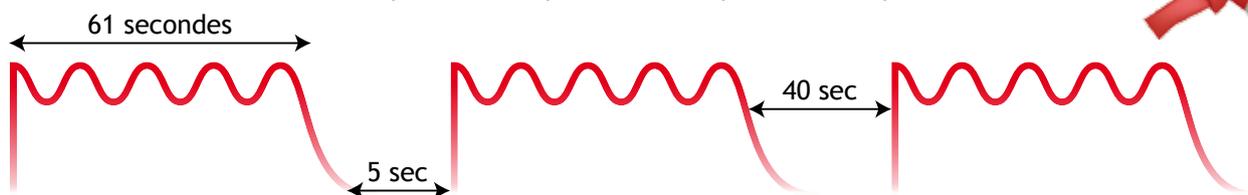
SUIVEZ SCRUPULEUSEMENT LES INSTRUCTIONS DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Présentez-vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées,...).

Le signal national d'alerte

Début d'alerte

En cas d'alerte, une sirène émet un signal : prolongé et modulé (montant et descendant) comportant 3 séquences identiques entrecoupées d'un court silence



Fin d'alerte

La sirène émet un signal : sous forme d'un son continu



À noter

Chaque premier mercredi du mois, à midi, un signal d'essai est émis. Ce signal d'essai a les mêmes caractéristiques que le signal d'alerte, mais il dure seulement un cycle de une minute, au lieu de trois.

Vigilance météorologique

Objectifs

La procédure vise à alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un **phénomène météorologique dangereux** dans les 24h à venir :

- vents violents,
- pluie - inondation,
- canicule (procédure active du 1^{er} juin au 31 août)
- neige-verglas,
- grand froid (procédure active du 1^{er} novembre au 31 mars).

Modalités pratiques

- diffusion chaque jour à 6h et à 16h par Météo-France d'une carte de vigilance affectant chaque département d'un code couleur associé à un niveau de vigilance : vert, jaune, orange ou rouge,
- les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge,
- dans ce cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'événement attendu et donnant des consignes de comportement.

Diffusion de l'alerte

En cas de carte de couleur orange ou rouge, la préfecture :

- en informe les maires via un système automatisé d'alerte téléphonique,
- alerte les services et opérateurs susceptibles d'être concernés,
- diffuse un communiqué de presse,
- assure le suivi de l'événement et organise si nécessaire la montée en puissance d'un dispositif opérationnel de secours.

Rôle du maire

Alerté par la préfecture, il appartient au maire :

- de se tenir informé de la situation et de son évolution auprès de Météo-France *,
- de relayer l'information dans sa commune (office du tourisme, services publics,...),
- de prendre les mesures de précaution que requiert la situation (ex : campings, manifestations sportives, culturelles ou associatives de plein air, surveillance des zones inondables, en cas de canicule, contact avec les personnes fragilisées,...).

* www.meteo.fr ou ☎ 08 92 68 02 67 ou ☎ 08 92 68 00 00

Vigilance crues

Objectifs

Informer les autorités et le public sur un risque de crue dans les 24h à venir sur l'un des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par le service de prévision des crues (SPC).

Modalités pratiques

- Diffusion chaque jour à 10h et à 16h d'une **carte de vigilance** : chaque tronçon surveillé est affecté d'une couleur correspondant à un niveau de vigilance.
- 4 niveaux de vigilance (comme pour la vigilance météo) correspondant à un risque de crue dans les 24h à venir :

VERT pas de vigilance particulière requise

JAUNE risque de crue ou de montée des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées,

ORANGE risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes,

ROUGE risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

Dès qu'un tronçon n'est pas en vert : élaboration par le SPC d'un bulletin de suivi, consultable sur : www.vigiecrues.ecologie.fr

Diffusion de l'alerte

Dès qu'un tronçon est en orange ou en rouge (jaune pour le Rhin), la préfecture :

- en informe les maires via un système automatisé d'alerte téléphonique,
- alerte les services et opérateurs susceptibles d'être concernés,
- diffuse un communiqué de presse,
- assure le suivi de l'événement et organise si nécessaire la montée en puissance d'un dispositif opérationnel de secours.

Rôle du maire

Alerté par la préfecture, il appartient au maire :

- de se tenir informé de l'évolution de la situation sur : www.vigiecrues.ecologie.fr
- de relayer l'information dans sa commune (office du tourisme, services publics,...),
- de prendre les mesures de précaution que requiert la situation

Les risques naturels et technologiques concernant plus particulièrement Sélestat

Risques d'inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Situation : Sélestat peut être concernée par deux types d'inondations :

1) Crues de l'Ill

Depuis les travaux de contournement sud (RD 424), la vulnérabilité des zones urbanisées a diminuée. Les immeubles situés dans le champ d'inondation de l'Ill et de facture ancienne sont construits hors d'eau.

Sélestat conserve de vastes surfaces inondables à vocation agricole, forestière ou naturelle qu'il est impératif de préserver pour assurer leur protection.

2) Crues du Giessen

Sélestat est traversée au nord par le Giessen, le Giessen prend sa source dans les Vosges et rejoint l'Ill en aval.

Les écoulements dans le Giessen sont en régime torrentiel d'où une montée possible des eaux rapide.

La dernière inondation date de février 1990 (temps de retour = 50 ans).

Cette crue a clairement démontrée la fragilité du dispositif de protection de la ville contre les crues (digues).

Prévention des risques

- Les services de l'Etat ont élaboré un Plan de Prévention des Risques Inondation du Giessen -P.P.R.I- (approuvé par arrêté préfectoral du 28 mai 2014). Le P.P.R.I est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables et ainsi limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Il a pour objectif premier de

cartographier les zones à risques et les réglementer, notamment en :

- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones où le risque est le plus élevé et en les limitant dans les autres zones inondables,
- prescrivant des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations et constructions existantes et futures,
- préservant les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques non seulement sur le territoire concerné mais aussi en amont comme en aval. Le P.P.R.I est une servitude d'utilité publique et est à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la Communauté de Communes de Sélestat a pour compétence l'aménagement et l'entretien du Giessen. Dans ce cadre, elle a programmé des travaux de protection de la Ville de Sélestat contre les crues centennales qui consistent à renforcer et aménager le système de digues existant.

Sont consultables en mairie :

- l'arrêté préfectoral du 14/09/1983 portant délimitation des zones dans lesquelles les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition à un risque d'inondation de l'Ill,
- le Plan de Prévention des Risques Inondation du Giessen (P.P.R.I),
- le plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Sont consultables sur Internet :

- le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) (site Ville)
- le Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I) (site Ville ou www.bas-rhin@gouv.fr)
- le site www.vigiecrues.ecologie.fr, qui vous informe sur le niveau des eaux

Que faire en cas d'inondation ?

Principales consignes de sécurité en cas d'inondation



Abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, et
ventilations



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à pied
dans les étages



Ecoutez la radio
France Bleue Alsace
101.4 FM



N'allez pas
chercher
vos enfants
à l'école



Libérez
les lignes
pour les secours

AVANT

- Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez-les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où il pourront rester au sec. Prévoyez cales et parpaings à l'avance.
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage.
- Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation.

PENDANT

- Evacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige.
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale.
- Si vous n'aller pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre.
- Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

APRÈS

Consultez un électricien avant de rebrancher le courant.

Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé.

Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire. En cas de doute, faites bouillir l'eau pendant 5 minutes.

Nettoyez et aérez abondamment les pièces inondées, celles-ci devant être considérées comme des pièces contaminées.

Stérilisez à l'eau bouillante les articles de cuisine contaminés.

Jetez tous les aliments et les médicaments qui ont été en contact avec l'eau.

Portez attention à la présence de moisissure (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches au sol ou sur les murs) qui peut entraîner des problèmes de santé, notamment au niveau respiratoire.

Dressez un inventaire complet des dommages causés à votre propriété et communiquez ces renseignements à la municipalité et à votre compagnie d'assurance.

Risques sismiques

Un séisme est en fracturation brutale des roches en profondeur provoquant la formation de failles dans le sol et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments

Situation : L'ensemble de la commune est située en zone sismique III (sismicité modérée).

Prévention des risques : S'il n'est pas possible d'agir sur l'aléa sismique, c'est à dire sur l'ampleur et occurrence des séismes, il est par contre possible de réduire les risques sismiques par des actes de prévention :

- information des citoyens
- réduction de la vulnérabilité du bâti notamment par la mise en œuvre des règles de construction parasismiques.

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas de séisme

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



- A l'intérieur :
- abritez-vous sous un meuble solide.



- A l'extérieur :
- éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres.
- Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS



- A l'intérieur :
- ne touchez pas aux fils électriques tombés par terre.



- coupez le gaz et l'électricité.



- A l'extérieur :
- éloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres.



- évacuez les bâtiments et n'y retournez pas.
- écoutez France Bleu Alsace 101,4 FM, c'est le meilleur moyen de s'informer.

Transport de matières dangereuses

Définition du risque

Il s'agit d'un risque consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voies routière, ferroviaire, navigable ou par canalisation souterraine.

Aux conséquences habituelles des accidents de transports peuvent venir se rajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de transport de matières dangereuses (T.M.D) combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des sols et/ou des eaux).

Le risque TMD à Sélestat

Le territoire de la commune de Sélestat est concerné par des canalisations de distribution de gaz exploitées par Gaz de France (GRDF).

Les canalisations de distribution de gaz ne sont pas soumises à étude de sécurité.

Le territoire de la commune est aussi traversé par des canalisations de transport de gaz gérées par la société GRT Gaz.

Les plans des canalisations de distribution et de transport de gaz établis et mis à jour par les exploitants sont consultables en mairie.

La commune de Sélestat est également intéressée par le transport de matières dangereuses par voie ferrée sur la ligne Strasbourg-Bâle et par voie routière sur la RD 1083.

Les mesures de prévention

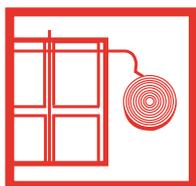
Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse, qui impose des contrôles techniques périodiques et une signalisation particulière permettant d'identifier la nature du produit transporté et le risque qu'il représente.

Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part de leur exploitant d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) en vue de réduire les probabilités d'agressions externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident. Ces canalisations font aussi l'objet d'une étude de sécurité, dont les résultats sont portés à la connaissance des maires dans le cadre de l'article L. 121-2 du Code de l'Urbanisme et peuvent entraîner une maîtrise de l'urbanisme le long de leur tracé.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



Ecoutez la radio
France Bleue Alsace
101.4 FM



N'allez pas
chercher
vos enfants
à l'école



Ne fumez pas



Libérez
les lignes
pour les secours

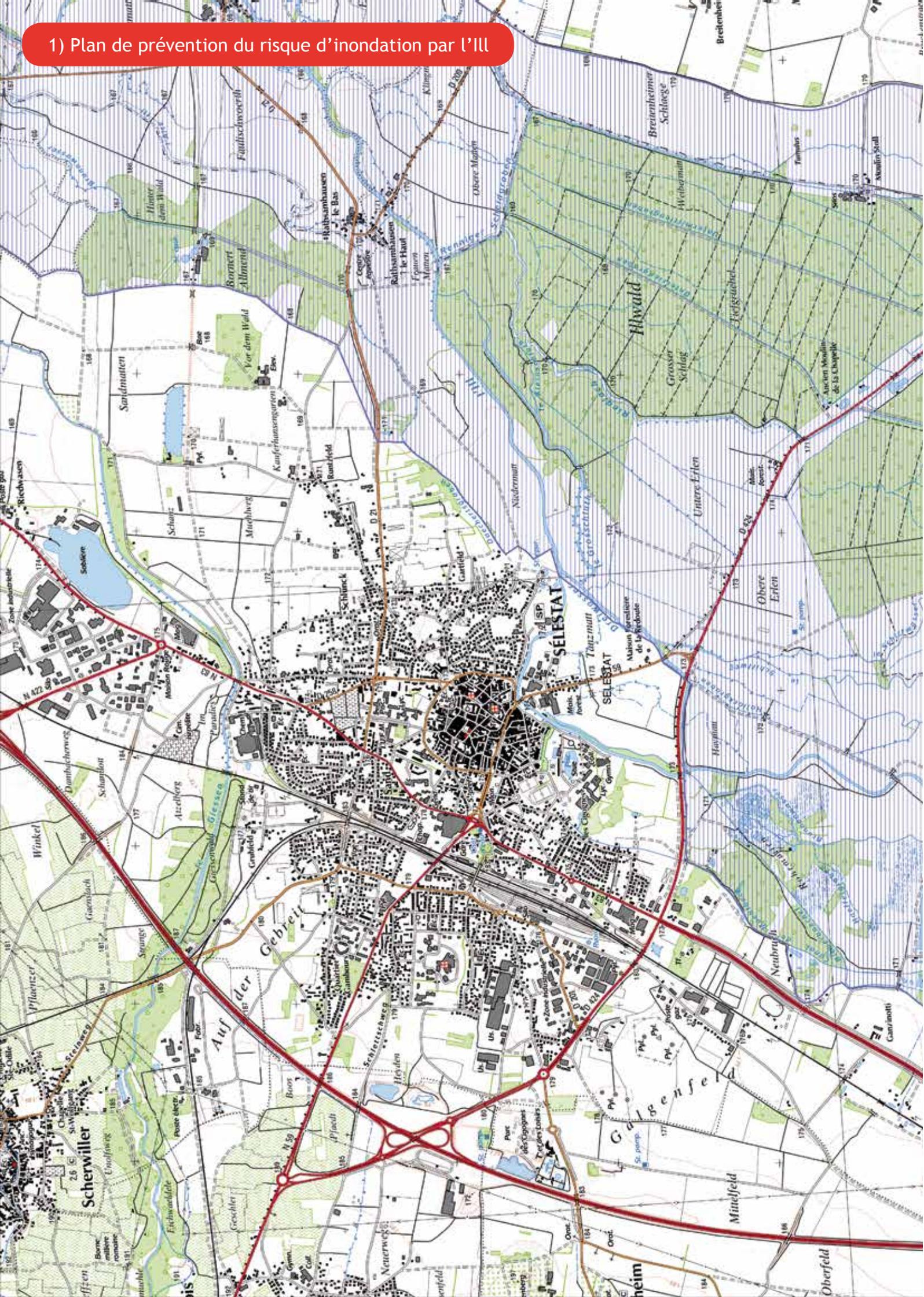
POUR PLUS D'INFORMATIONS

- Dossier Départemental Risques Majeurs (DDRM) en mairie
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr>
- Portail de la prévention des risques majeurs : <http://www.prim.net>

Annexes

- 1) Plan de prévention du risque d'inondation par l'Ill 
- 2) Plan de prévention du risque d'inondation par le Giessen 
- 3) Revue de presse du mois de février 1990

1) Plan de prévention du risque d'inondation par l'Il



Sélestat : zone sinistrée

La mairie de Sélestat communique : Gilbert Esteve et les élus alsaciens ont obtenu la déclaration de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la crue exceptionnelle du Giessen du 15 février 1990.

L'arrêté est paru au Journal Officiel du 23 mars. La mairie de Sélestat rappelle que les sinistrés ont 10 jours à compter de la date de publication pour compléter les déclarations ; il les invite le cas échéant à envoyer leurs déclarations à leur assureur avant la fin de la semaine.

Inondations : Déclarer les dégâts

L'arrêté relatif à la déclaration de l'état de catastrophe naturelle à la suite de la crue exceptionnelle du Giessen du 15 février 1990, est paru au Journal Officiel du 23 mars (DNA du 24 mars 1990).

La mairie de Sélestat rappelle aux personnes sinistrées qu'elles ont 10 jours à compter de la date de publication pour compléter les déclarations et les invite à envoyer les documents à l'assureur avant la fin de cette semaine.

En moyenne Alsace : Routes coupées

● **SELESTAT.** — Les quartiers nord de Sélestat ont particulièrement souffert des débordements du Giessen. Celui-ci a failli, à plusieurs reprises durant la journée, submerger le pont qui l'enjambe sur la RN 83. Les sapeurs-pompiers ont établi une surveillance constante à cet endroit. Ils ont délogé les troncs d'arbre qui s'accrochaient au tablier du pont.

Cependant, les eaux du Giessen ont envahi tout le quartier de la Filature. Un Supermarché, de nombreuses caves ont été inondées. En fin d'après-midi, les pompiers-plongeurs du centre de secours de Sundhouse sont intervenus avec trois embarcations. Ils ont évacué douze personnes bloquées dans les locaux d'une entreprise.

Ils ont également apporté leur aide aux habitants de plusieurs immeubles collectifs. Dans la soirée, la mairie a mis sur pied une cellule de crise. Pendant toute la nuit, les secours, les interventions de toutes sortes, ont été coordonnés depuis la permanence installée à la mairie.

Enfin la municipalité a installé un centre d'hébergement et d'accueil pour les familles sinistrées.

● **SECTEUR DE BARR.** — Les eaux de la Kirneck ont envahi hier matin le centre ville de Barr. Plusieurs rues ont été interdites à la circulation. Dans le central téléphonique, on mesurait hier cinq centimètres d'eau dans les locaux.

Gertwiller, une commune voisine, a subi les mêmes mésaventures. Plusieurs caves ont été inondées, ainsi que quelques magasins. Le CD 425, qui traverse le village a été difficilement praticable, notamment à la hauteur de la zone industrielle d'Andiau. Des coulées de boues sont aussi à noter sur le même axe. Quant aux CD 854 qui relie Barr au mont Ste-Odile, il a été fermé à la circulation suite à des affaissements de chaussée.



Dans le Ried, plusieurs routes sont submergées.

(Photo DNA)

Hormis ce chemin départemental, qui restera inutilisable pendant quelques temps, le secteur de Barr vivait hier soir des heures plus calmes. La décrue annoncée en début d'après-midi a permis de commencer des travaux de déblayage.

● **SECTEUR DU RIED.** — Hier, ce secteur traditionnellement inondé ne connaissait pas de problème particulier. Les chemins départementaux entre Muttersholtz et Ebersheim, Hilsenheim et Ebersmunster, Kogenheim et Witternheim ont été coupés à la circulation, comme cela se produit habituelle-

ment en cas de crue. En revanche, l'Ill n'a pas encore atteint sa crête maximale, ce qui laisse supposer qu'aujourd'hui, avec l'apport de ses affluents (Weiss, Fecht, etc. elle risque de sortir de son lit.

● **VAL DE VILLE.** — « Cela fait 35 ans que j'habite ici. Je n'ai jamais vu cela ». La commerçante de Villé qui parle exploite un magasin près du pont sur le Giessen. Hier matin, à partir de 2 h, les eaux de la rivière montaient sur le tablier du pont.

Comme le chef-lieu de canton

tous les villages de la vallée ont souffert de cette crue exceptionnelle du Giessen. A Steige, les rigoles, transformées en torrent, déversaient dans les rues une eau boueuse. A Maisongoutte, la rue de Wagenbach a été submergée et le terrain de football était sous les eaux. A Basseberg, le Giessen a inondé la place de l'église.

Dans le bas de la vallée, plusieurs routes ont été coupées en plusieurs endroits : le CD 697, qui dessert la zone industrielle de Villé et le CD 424, entre le val de Villé et chef-lieu de canton.

Inondations : un problème subsiste à Sélestat

Le Giessen a amorcé sa décrue. La situation s'est nettement améliorée dans le quartier de la Filature, mais paradoxalement l'eau a continué de monter hier matin dans le triangle des routes de Strasbourg et d'Épfig où le remblai routier forme une retenue. Dans la nuit, un tuyau de 1.600 mm permit d'évacuer plus rapidement vers le Giessen les eaux qui avaient envahi la zone industrielle.

Hier encore, les pompiers canotaient entre les habitations dans le triangle critique, où il est prévu aujourd'hui de pomper l'eau par-delà la route de Strasbourg. Une pompe d'un débit très élevé sera mise à la disposition de la ville par l'entreprise Parinès.

(SUITE PAGE 3 et 4)



Au carrefour des RN 83 et 422, un mètre d'eau limite la liberté de mouvement des riverains.

(Photo - L'Alsace - Mathieu Larch)

SÉLESTAT

ALSACE CENTRALE

Le Giessen fait des ravages

Le quartier de la Filature sinistré

Le val de Villé patauge et les habitants du coin de Barr se retrouvent les pieds dans l'eau.

Pour les spécialistes ces inondations n'ont rien à envier à celles de 1963, 1955 et 1949. Trois dates mémorables.

Si dans le Ried, les zones traditionnellement inondées n'ont pas failli à leur réputation (Muttersholtz et Ebersheim et entre Hilsenheim et Ebersmunster et derrière Kogenheim), d'autres régions généralement plus à l'abri ont été cette fois-ci touchées. Sélestat y compris.



Le maire Gilbert Estève (ci-contre) s'est rendu au quartier de la Filature entièrement envahi par les eaux du Giessen (ci-dessus).

A Sélestat, les eaux du Giessen ont envahi tout le quartier de la Filature. Les caves ont été inondées dans les immeubles et l'électricité coupée. Par ailleurs, le Cédric et le supermarché ont tout autant souffert.

En fin d'après-midi, les pompiers-plongeurs du centre de secours de Sundhouse, sont intervenus avec leurs trois embarcations en renfort. Par ailleurs, c'est avec le même moyen de transport que les sapeurs-pompiers se sont dirigés vers le Strohsackweg afin de sauver des eaux douze personnes travaillant à l'entreprise AGECOM.

En début de soirée, les pompiers de Sundhouse ont également permis, grâce à leurs embarcations, de faire la navette entre les immeubles collectifs du quartier de la Filature et le quai du Giessen. A ce moment, les eaux semblaient vouloir baisser.

Pour parer à toute éventua-

lité, la ville a toutefois fait installer des lits à la salle Sainte-Barbe : 40 dans un premier temps ; 38 autres ensuite, provenant de l'internat de la cité scolaire Koerberlé. Des provisions et des couvertures avaient également été acheminées.

A la sortie nord de la ville, on a souvent craint de voir le pont sur le Giessen submergé :

Il a fallu intervenir d'urgence à un moment avec pelleteuse et tronçonneuses pour dégager les troncs d'arbre flottés qui empêchaient l'écoulement normal des flots.

Le maire Gilbert Estève et de nombreux membres du conseil municipal étaient présents sur les lieux aux côtés des secours et... des nombreux badauds qui suivaient les opérations.

Le Ried. Hier alors que d'autres régions étaient plongées dans « un magma liquide », le Ried s'en tirait à peu près.

L'Ill n'avait pas atteint sa crête. Mais aujourd'hui, il se pourrait bien qu'elle soit montée suite aux déversements de ses affluents (la Thur, la Weiss, la Fecht...)

Hier, selon les services techniques concernés, « la situation était normale pour le Ried ».

Les chemins départementaux, traditionnellement coupés n'ont pas failli à la tradition. Les routes entre Muttersholtz et Ebersheim, Hilsenheim et Ebersmunster étaient envahies. Par ailleurs, les gendarmes rappellent que si une route est barrée, c'est en connaissance de cause. Un automobiliste hier matin n'a pas respecté ces consignes entre Muttersholtz et Ebersheim à la hauteur du pont du Giessen.

La voiture a été emportée par l'eau. Le conducteur a pu s'en extraire de justesse.



Les pompiers-plongeurs du centre de secours de Sundhouse sont venus en aide aux habitants du quartier de la Filature avec leurs embarcations, en fin d'après-midi et en début de soirée.



Le pont sur le Giessen, à la sortie nord de Sélestat, a failli plusieurs fois être submergé. Il a fallu dégager les troncs qui empêchaient le passage des eaux. (Photos DNA — Christian Motsch)

Une « cellule de crise » à la mairie

La mairie de Sélestat nous informait, hier en début de soirée, de la création d'une « cellule de crise ». Une permanence a été ouverte à la mairie d'où l'ensemble des opérations de secours, de déblaiement et les interventions de toutes sortes ont été coordonnées pendant toute la nuit.

Par ailleurs, la municipalité a lancé hier soir un appel dont voici la teneur :

« La municipalité de Sélestat appelle l'attention de chacun sur le caractère exceptionnel des crues.

On ne peut pas exclure une inondation partielle de certaines caves. La municipalité vous invite à surveiller vos sous-sols et à les évacuer, le cas échéant.

Ne laissez pas les enfants jouer près des rivières ni dans les champs inondés !

La municipalité de Sélestat a prévu un centre d'hébergement et d'accueil pour les familles sinistrées à la salle Sainte-Barbe où seront prévus lits et repas chauds ».

